



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

PAC

Question écrite n° 100328

Texte de la question

M. François Sauvadet attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le changement d'affectation des aides à la cessation d'activité laitière (ACAL). Le ministre a proposé que l'argent provenant des pénalités de dépassement des producteurs serve à la restructuration des outils industriels laitiers. Jusqu'alors, cet argent permettait aux producteurs cessant l'activité laitière d'obtenir une valorisation pécuniaire de leur quota et aux jeunes agriculteurs s'installant d'obtenir du quota laitier gratuitement. Les petits producteurs vont être lésés au profit des grands industriels, déjà largement favorisés. En conséquence, il désire connaître les solutions qu'il envisage afin que l'argent provenant de la profession agricole revienne à la profession agricole.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a appelé l'attention sur le financement de l'aide à la cessation d'activité laitière via le prélèvement réalisé sur les producteurs en dépassement de leur quota durant la campagne 2005-2006. Le dispositif d'aide à la cessation d'activité laitière (ACAL), suspendu en 2005, sera bien relancé en 2006 et financé à partir de ces prélèvements. La restructuration des exploitations laitières, indispensable pour accroître la compétitivité des exploitations, se mènera donc en premier lieu par le dispositif d'aide à la cessation totale ou partielle d'activité laitière (ACAL), dispositif pour lequel le Gouvernement affectera un financement conséquent. Concernant la taxe fiscale affectée (TFA), il convient, en premier lieu, de rappeler que le principal intérêt de cette taxe est d'avoir préservé au niveau national un dispositif efficace de maîtrise de la production laitière qui vient compléter le régime des quotas laitiers défini au niveau communautaire. Si ce mécanisme devait être remis en cause, cela ne manquerait pas de rendre moins dissuasif le dépassement des références individuelles, au risque d'entraîner des hausses de la production laitière et un alourdissement des marchés. Par ailleurs, les montants que la TFA permet de fournir sont affectés, comme l'a voulu le législateur, au « financement des actions (...) au bénéfice du marché des produits laitiers », sans préjuger de la nature de ces actions. Le dispositif d'ACAL sera bien financé dans ce cadre. Les textes qui permettent sa mise en oeuvre sont en voie de publication. Concernant la restructuration des industries laitières en 2006, cette action a été identifiée par tous les participants, y compris les représentants des producteurs, comme l'une des priorités pour le secteur laitier lors des groupes de travail conduits sous l'égide de M. l'ingénieur général Yves Trédé. La restructuration de ces industries permet en effet de garantir l'avenir de la collecte laitière en lui assurant des débouchés mieux valorisés. Or, 2006 est la dernière année où l'État peut allouer à cette action des subventions conséquentes, d'origines nationale (prime d'orientation agricole - POA) et communautaire (FEOGA et FEADER). Pour répondre à l'enjeu de cette restructuration, à laquelle tous les intervenants de la filière laitière ont intérêt, il a été décidé, le 26 avril dernier, que 10 millions d'euros seront consacrés à cette restructuration en 2006.

Données clés

Auteur : [M. François Sauvadet](#)

Circonscription : Côte-d'Or (4^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 100328

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 18 juillet 2006, page 7416

Réponse publiée le : 19 septembre 2006, page 9804